



Mairie de **Gauré** 31590
www.gaure.net

Gauré, le 1^{er} septembre 2023

Tél. 05 61 83 61 55

Mail : secretariat@gaure.net

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Cuisinier : Franck Auguste

Les restaurants scolaires des écoles primaires sont placés sous la responsabilité et l'autorité de la commune.

La majorité des enfants souhaitent déguster leur repas dans le calme.

En cas de comportements dégradants et/ou agités, des sanctions adaptées seront prises. Après avertissement aux parents et discussion avec ceux-ci, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Facturation des repas :

Le tarif des repas est fixé à **3.20 €** pour l'année scolaire 2023/2024.

Le restaurant scolaire de Gauré élabore les repas avec, en quasi exclusivité, des produits frais. Cette qualité ne peut être maintenue qu'au prix d'une gestion rigoureuse.

Maladie :

En cas d'absence, les repas ne seront déduits que si la directrice de l'école en a été informée avant 10 h et dès le 1^{er} jour d'absence.

Autres cas :

Pour les enfants ne mangeant pas tous les jours à la cantine, les parents doivent **fixer ces jours à la rentrée scolaire de septembre.**

En dehors des cas acceptés, et décrits précisément ci-dessus, les repas non consommés seront facturés.

La facturation se fait tous les 2 mois :

- Septembre-octobre : **vacances de Toussaint**
- Novembre-décembre : **vacances de Noël**
- Janvier-février : **début mars**
- Mars-avril : **début mai**
- Mai-juin-juillet : **début juillet**

Un avis des sommes à payer vous sera adressé par le Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne-Est dont dépend la commune de Gauré.

Aucun règlement ne devra être effectué en mairie, les différents moyens de paiement sont indiqués sur la facture.



Christian GALINIER
Maire de Gauré
06 86 92 34 72

